

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Publié (dont mise en ligne) le 30/03/2024
Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (13).

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA / **Pouvoir à Magali SEGARD** (1).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : mardi 23 janvier 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

Françoise BOISSET, arrivée à 20 heures 05 minutes, a pris part au vote à partir de la dernière délibération (n° 2024-01-04).

- Approbation, à la majorité des suffrages exprimés, du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2024.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-01-01

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la location de la licence IV a été fixé entre la commune et l'exploitant, avec convention de mise à disposition (DCM n° 2020-01-07 en date du 18/02/2020).

Il propose de renouveler cette mise à disposition pour une période de 1 (un) an, du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Monsieur Michel GRANGE rappelle que lors de la dernière délibération, il avait été prévu que le montant de la location soit revu à la hausse. Monsieur le Maire précise que l'augmentation doit rester décente.

Madame Emilie VELLETAZ explique que le gérant a fait un effort d'accueil. Madame Laure TRUNFIO répond qu'il ne faut pas « mélanger les genres », entre l'accueil et le projet de revalorisation, qui est lié à l'inflation. Elle demande, pour rester cohérente avec la remarque de Monsieur le Maire, une augmentation de 50.00 €, ce qui porterait le prix de la mise à disposition à 250.00 €.

A l'issue d'un tour de table pour connaître l'avis de chacun, 5 élus sont pour une augmentation de 50.00 €, 7 pour une augmentation de 100.00 € et un contre toute augmentation.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
1 Emilie VELLETAZ	0	12

↳ **Fixe** le prix annuel de la location à 300 (trois cents) €, terme échu, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Paraphe :

M.G.

F.C.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-01-02

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SDES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux d'éclairage public du carrefour D201 / RD 1006. Il propose que la commune s'engage à réaliser et à financer ce renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 868.00 € HT (4 641.60 € TTC), sur ce secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

↳ **Se prononce** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

• Fonds libres	4 641.60 €,
• Emprunts	0.00 €,
• Autres aides financières	0.00 €.

↳ **Sollicite** l'aide financière du SDES la plus élevée possible,

↳ **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,

↳ **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,

↳ **S'engage** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente,

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment la présente convention.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-01-03

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0.42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que cette convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

Paraphe :

MG A.C.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** la charge d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **Vu** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

↳ **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, **notamment la présente convention**.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-01-04
MARCHE PUBLIC - RESTAURANTS SCOLAIRES

OBJET : Groupement de commandes et autorisation de lancement du marché

La commune de *Saint Pierre d'Albigny* propose que les communes de *Fréterive* et *Saint Jean de la Porte* poursuivent leur collaboration avec elle pour la passation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide, toujours sous forme de procédure adaptée ouverte.

- Lot unique, fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires en liaison froide avec une offre de base et une option fourniture de pain bio par le prestataire,

Ce marché sera effectif au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. La commune de *Saint Pierre d'Albigny* est désignée coordinateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant.

Paraphe :

M. C. H. C.

Chaque membre sera autonome et chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses propres besoins avec le co-contractant, lui en notifiant les termes et s'assurant de sa bonne exécution (*un acte d'engagement par membre du groupement*).

La CAO du groupement sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés équitablement par les membres du groupement (*répartition au prorata des besoins évalués pour le lancement du marché de chacun des membres*).

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Précise** que les modalités de la convention du groupement de commandes à poursuivre avec la commune de *Saint Pierre d'Albigny* en vue de la passation du nouveau marché précité sont entrées en vigueur à sa signature par les parties, en date du 14 avril 2022, et le resteront jusqu'à la date de notification du dernier marché.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024,

↳ **Désigne** Jean-Luc BOCQUIN, *3^e Adjoint*, représentant titulaire à la CAO du groupement et Michel GRANGE, *1^e Adjoint*, représentant suppléant à la CAO du groupement,

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, **notamment la présente convention**.

QUESTIONS DIVERSES

- Règlement de la salle des fêtes

Proposition de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes. Les frais inhérents à son utilisation, notamment l'électricité, sont exorbitants. De plus, elle est désormais équipée d'une autolaveuse (batterie).

- **Electricité**

La consommation électrique de la salle a un coût très élevé (chauffage en hiver / climatisation en été), il serait souhaitable de prévoir un forfait de consommation électrique.

Pour connaître la consommation moyenne, une étude devra être réalisée.

Un forfait équivalent à la moyenne sera mis en place sur le règlement et le dépassement de ce forfait sera soumis à une tarification hors forfait, au prix du KWh payé par la mairie.

La mise en place d'un sous-compteur pour pouvoir comptabiliser le dépassement sera mis en place le plus tôt possible.

Paraphe :

HG A.C.

Certaines communes mettent en place un forfait électricité de 50€ pour la durée de la location, piste peut être à suivre.

➤ Ménage

La mise en place d'une autolaveuse nous permet de modifier le règlement de la salle des fêtes au chapitre nettoyage.

Le locataire devra obligatoirement s'acquitter d'un forfait de nettoyage, correspondant au temps d'intervention de l'agent (environ 2 heures). Ce forfait correspond au lavage des sols de la salle principale, de l'entrée, du bar, de la cuisine et des sanitaires.

Restera à la charge du locataire :

- Le balayage des locaux,
- Le nettoyage et le rangement du mobilier (*tables & chaises*),
- Le nettoyage des appareils mis à disposition (*réfrigérateurs, caves à vin, fours*) et la vidange du lave-vaisselle,
- Le nettoyage de la vaisselle, le cas échéant,
- L'évacuation de toutes denrées périssables,
- Le tri sélectif des déchets (*cartons, bouteilles ...*) en les déposant dans les conteneurs prévus à cet effet, situés à 10 mètres du bâtiment.

Le matériel de nettoyage (*balais, pelles, seaux & serpillères*) est fourni par la mairie.

- Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Rappel de la réunion au public ce samedi 03 février 2024 à partir de 10 heures à la salle des fêtes. Celle-ci verra l'introduction de la mise en place de la période de concertation qui se tiendra de ce jour au 24 février 2024. Les administrés pourront participer soit par courrier, soit via le cahier de concertation disponible en mairie. Lors de la prochaine séance, une délibération sera prise pour mise à jour des documents officiels.

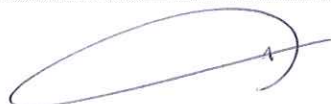
- Budget 2024

La commission se réunira le **mardi 20 février 2024** concernant l'élaboration du budget primitif 2024 et le débat d'orientation budgétaire aura lieu le **mardi 05 mars 2024**.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 20, l'ordre du jour étant épuisé et indique que la prochaine est fixée au mardi 19 mars 2024 ou au mardi 26 mars 2024 à 19 heures 30.

Procès-verbal arrêté le 19 mars 2024.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------




Paraphe :

A.C.